

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS187

présenté par

Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Santiago, M. Vallaud, Mme Vainqueur-Christophe et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 3

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« dès »,

les mots :

« à compter du troisième mois qui précède ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés propose d'améliorer le dispositif de l'article en permettant un accès des bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant aux dispositifs de formation professionnelle à compter du 3e mois qui précède la fin de leurs droits, plutôt qu'à l'issue de l'expiration de ceux-ci.

S'agissant en particulier des mères ayant un 2e enfant et pour lesquels la durée du congé peut atteindre 21 mois, il apparaît opportun de pouvoir anticiper le retour en activité avant la fin de cette période, si le bénéficiaire le souhaite, afin de réduire la durée d'inactivité professionnelle totale ou partielle.